

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 301 promulguant l'arrêté interministériel du 10 juillet 1917 concernant l'allocation d'un subside en capital aux veuves et aux orphelins des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des Somalis tués à l'ennemi ou morts de blessures ou de maladies contractées en service.

n° 301

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet concernant l'allocation d'un subside en capital aux veuves et aux orphelins des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des Somalis tués à l'ennemi ou morts de blessures ou de maladies contractées en service.

Vu le texte dudit arrêté inséré au J. O. de la République Française de 13 juillet 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté interministériel du 10 juillet 1917 concernant l'allocation d'un subside en Capital aux veuves et aux orphelins des militaires indigènes des troupes coloniales de la Côte Française des Somalis tués à l'ennemi ou morts de blessures ou de maladies contractées en service. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié par où besoin sera.

GEFFRIAUD.